

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT



N° : DE/44/7.10/08.03.2016-4

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	3
Présents	26	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 mars 2016, après convocation légale reçue le 2 mars 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Sylviane VERGIER, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE).

Etaient Absents non représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, M. Yannick LIBOUREL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du Schéma de mutualisation des services 2015-2020

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, explique à l'assemblée que le Schéma de Mutualisation est une obligation depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales.

L'article L.5211-39-1 du code des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Cette obligation intervient dans un contexte financier contraint par la diminution continue des dotations de l'Etat aux collectivités. Aussi, l'instauration d'un coefficient de Mutualisation, à fixer par décret, qui impacterait la Dotation Globale de Fonctionnement de l'EPCI est une donnée à prendre en compte pour l'avenir.

Monsieur le Vice-Président rappelle les objectifs poursuivis par la démarche de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et ses communes membres.

- Déterminer les secteurs d'activités de la Communauté de Commune et des communes pour lesquelles une mise en commun de moyens est jugée pertinente au regard :
 - De la qualité du service rendu aux usagers et administrés
 - Des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées

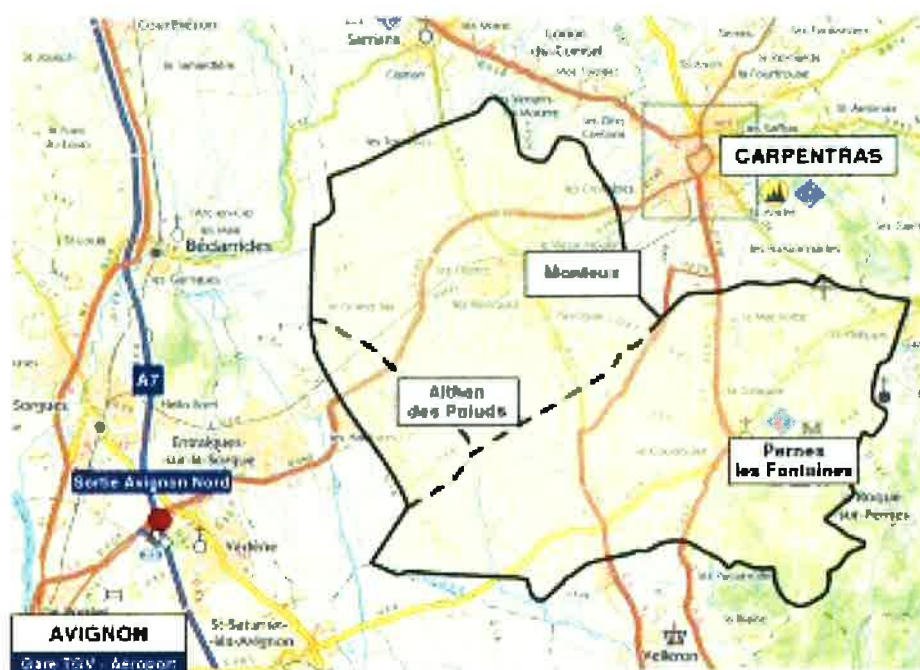
Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 16/03/16
Affiché le :



Schéma de Mutualisation des Services

Entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
et ses communes membres

2015-2020



SOMMAIRE

INTRODUCTION page 3

ETAT DES LIEUX TERRITORIAL page 4

Présentation du Territoire page 4

CONTEXTE ET ENJEUX page 5

Contexte de la mutualisation page 5

Cadre de la mutualisation page 6

Mutualisations existantes page 7

ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Gouvernance et Instances page 8

Calendrier de la démarche page 9

Phase d'élaboration et concertation page 9

SCHEMA DE MUTUALISATION

Pistes de mutualisation retenues par les élus page 10-11-12

CONCLUSION page 13

INTRODUCTION

UN SCHEMA DE MUTUALISATION au service de notre territoire

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. »

Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ont décidé d'initier un travail de réflexion dès novembre 2014. Notre réflexion s'est structurée autour de 3 grandes étapes.

Tout d'abord, nous avons consacré le temps nécessaire à l'état des lieux et à la concertation. Cette phase a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir formalisées dans un rapport de mutualisation. Enfin, ce dernier sera soumis à la consultation des communes.

Le 3 Novembre 2015, le Bureau Communautaire a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en adoptant la Charte organisant la mutualisation liant la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et ses Communes membres. Décembre 2015, le projet de schéma sera présenté aux membres du Bureau Communautaire avant sa transmission aux communes membres pour avis des Conseils Municipaux.

Le schéma est illustré par ce document qui reprend brièvement l'état des lieux du territoire, la méthodologie engagée et les actions de mutualisation à mettre en œuvre.

Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle ; tel est le triple enjeu de ce schéma.

Notre volonté de nous engager dans la voie de la mutualisation est liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global.

Amené à évoluer au cours du mandat afin de s'adapter à la vie du territoire et aux nouveaux besoins susceptibles d'émerger, une clause de revoyure permettra d'y apporter les modifications jugées nécessaires.

En sa qualité de Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, M. GROS présentera l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce document chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

ETAT DES LIEUX TERRITORIAL

PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat créée le 24 octobre 2001, compte au 1^{er} janvier 2015 **25 411** habitants répartis sur 96.5 kms².

Au cœur du Vaucluse et du réseau des Sorgues, idéalement située entre Ventoux et Avignon, la Communauté de communes les Sorgues du Comtat bénéficie d'un environnement privilégié qui renforce son attractivité démographique, économique et touristique. Sa situation en milieu périurbain, à la charnière entre l'agglomération d'Avignon et l'arrière-pays comtadin, lui permet d'occuper une position stratégique dans le département.

CC Les Sorgues du Comtat	COMMUNES	Population 2015
	Althen des Paluds	2768
	Monteux	11 698
	Pernes les Fontaines	10 945
	TOTAL	25 411

... 25 411 Habitants

3 Communes



CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE DE LA MUTUALISATION

La définition d'un schéma de mutualisation est une obligation depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Cette obligation intervient dans un contexte financier contraint par la diminution continue des dotations de l'Etat aux collectivités. Aussi, l'instauration d'un Coefficient de Mutualisation, à fixer par décret, qui impacterait la Dotation Globale de Fonctionnement de l'EPCI est une donnée à prendre en compte pour l'avenir.

Rappelons aussi que plusieurs rapports la Cour des comptes ou de l'Inspection générale des finances incitent fortement les collectivités à mutualiser leurs services dans un souci de rationalisation et de meilleur usage des fonds publics.

Le schéma de mutualisation tend également à répondre aux attentes des communes à la suite du retrait de l'Etat.

Ainsi, la Charte de mutualisation adossée au Projet de Territoire 2015-2020 élaboré suite au renouvellement des Conseils Municipaux vise à appréhender les grands chantiers, à ouvrir et à mettre en œuvre durant le mandat.

Le schéma de mutualisation est évolutif afin de répondre aux opportunités qui pourraient se manifester ou aux demandes des communes.

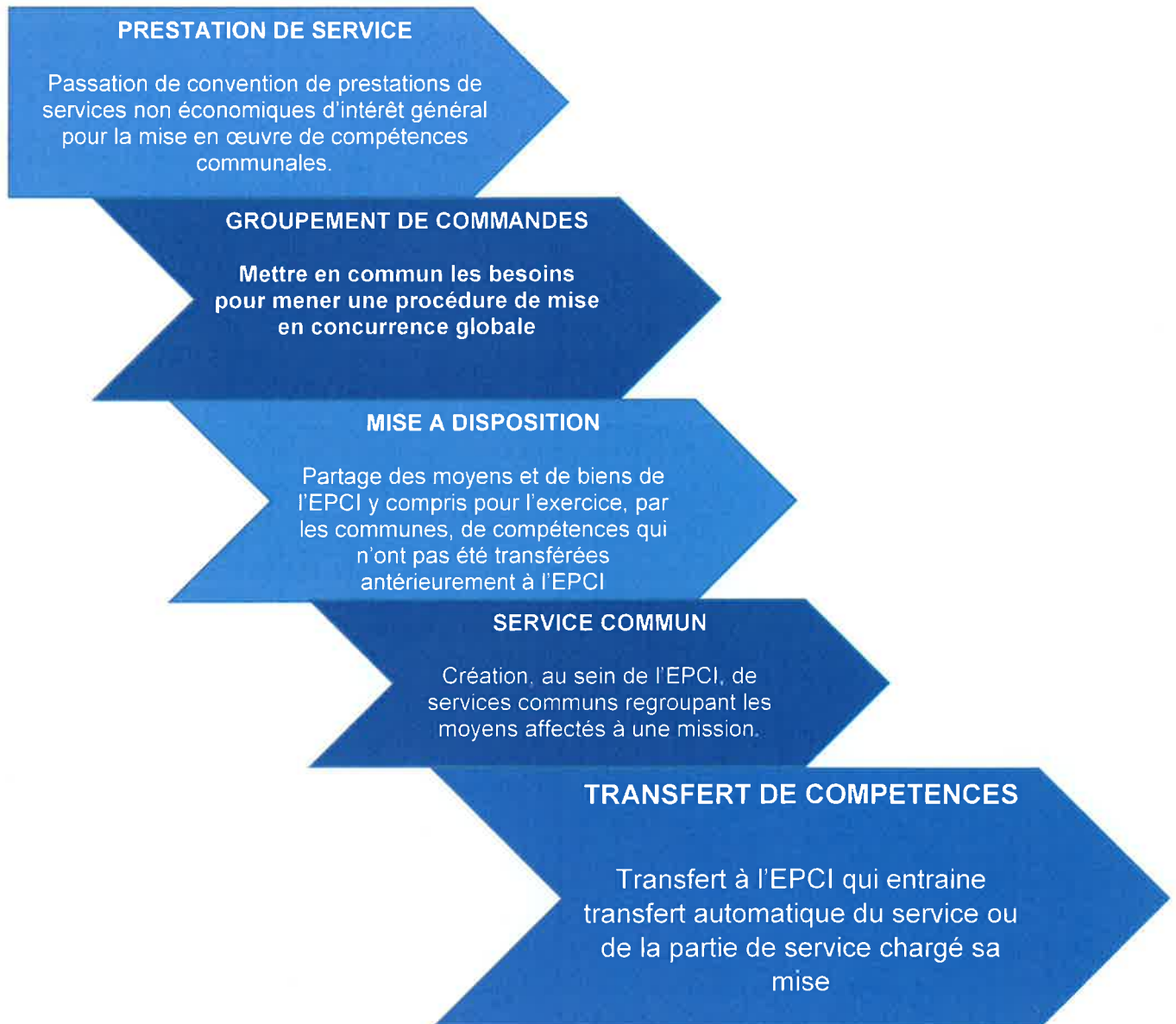
CADRE DE LA MUTUALISATION

La mutualisation des services entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et ses communes membres comprend plusieurs objectifs :

- ✓ Déterminer les secteurs d'activités de la Communauté et des communes pour lesquelles une mise en commun de moyen est jugé pertinente au regard :
 - De la qualité du service rendu aux usagers et administrés ;
 - Des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées ;
 - De la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents ;
 - De la lisibilité de l'action publique...
- ✓ Assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité du service, la proximité avec les usagers.

- ✓ Maximiser la Dotation Globale de Fonctionnement par la majoration du Coefficient d'Intégration Fiscale en privilégiant les impacts sur les Attributions de Compensation.
- ✓ Profiter du futur impact du Coefficient de Mutualisation sur la Dotation Globale de Fonctionnement.
- ✓ Uniformiser le service sur l'ensemble du territoire communautaire.

La mutualisation pourra prendre différentes formes, plus ou moins intégrées :



MUTUALISATIONS EXISTANTES

La communauté de communes exerce déjà de pleines compétences, notamment dans les compétences obligatoires et optionnelles.

La compétence développement économique a été transférée sans intérêt communautaire, c'est-à-dire elle comprend l'ensemble de la compétence sur l'ensemble des zones. Tout comme les compétences optionnelles telles que la voirie et les espaces verts qui ont été transférées dans leur globalité.

La communauté de communes a également fait le choix de prendre la compétence Autorisation des Droits du Sol, afin de l'exercer en lieu et place des trois communes membres.

PRESTATION DE SERVICE		
Objet : Convention de prestation pour l'entretien des lieux non communautaires (école, stades, foyer 3 ^{ème} âge, camping..)		
Périmètre : CCSC et Monteux		
MISE A DISPOSITION		
Objet : Convention de mise à disposition des deux personnes à ½ temps		
Périmètre : CCSC et Althen des Paluds		
SERVICE EN COMMUN		
Objet : Instruction du droit des Sol	Objet : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Objet : Chargé Emploi
Périmètre : CCSC et 3 communes membres		
GROUPEMENT DE COMMANDES		
Commande : Mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'accessibilité de la voirie et des équipements recevant du public		
Périmètre : CCSC et 2 communes membres		

ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

GOUVERNANCE ET INSTANCES

La mise en œuvre de la mutualisation des services, sur la base des objectifs clairement définis par les élus de la Communauté de Communes et de ses communes membres a été confiée à un groupe de travail, réuni sous l'égide du Directeur Général des services et du bureau communautaire et des élus en charge du personnel communal.

Ce groupe de travail, réuni dès novembre 2014 a été chargé par monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, de formuler le dispositif de mutualisation et d'en valider les différentes étapes.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Prénom Nom	Titre	Structure
Christian GROS	Président Maire	Mairie de Monteux CCSC
Pierre GABERT	1 ^{er} Vice-président Maire	Mairie de Pernes les Fontaines CCSC
Michel TERRISSE	2 ^{ème} Vice-président Maire	Mairie d'Althen des Paluds CCSC
Henri BERNAL	Vice-président délégué aux travaux	Mairie de Pernes les Fontaines CCSC
Didier CARLE	Vice-président délégué à l'économie	Mairie de Pernes les Fontaines CCSC
Evelyne ESPENON	Vice-présidente déléguée aux Espaces Verts	Mairie de Monteux CCSC
Maryline EYDOUX	Vice-présidente déléguée à la ZAC de Beaulieu	Mairie de Monteux CCSC
Françoise LAFAURE	Vice-présidente déléguée	Mairie de Pernes les Fontaines CCSC
Bernard LE MEUR	Vice-président délégué aux travaux	Mairie d'Althen des Paluds CCSC
Nadia MATINEZ	Vice-présidente déléguée aux Espaces Verts	Mairie de Pernes les Fontaines CCSC
Claude PARENTI	Vice-président délégué aux travaux	Mairie de Monteux CCSC
Alain BRES	Adjoint au Maire délégué au personnel	Mairie de Monteux
Philippe DE DAPPER	Directeur Général des Services	CCSC
Estelle FAUCHER	Directrice Administrative et Financière	CCSC
Sylvie GUERINEAU	Responsable des Ressources Humaines	CCSC
Clément STOLBOWSKY	Directeur Général des Services	Mairie Monteux
Colette GAUTIER	Responsable des ressources Humaines	Mairie Monteux
Martine PENA	Directrice Générale des Services	Mairie de Pernes les Fontaines
Séverine BOUTEILLE	Responsable des ressources Humaines	Mairie de Pernes les Fontaines
Pascale GERTHOUX	Directrice Générale des Services	Mairie d'Althen des Paluds

CALENDRIER DE LA DEMARCHE

PPRF 04
2015

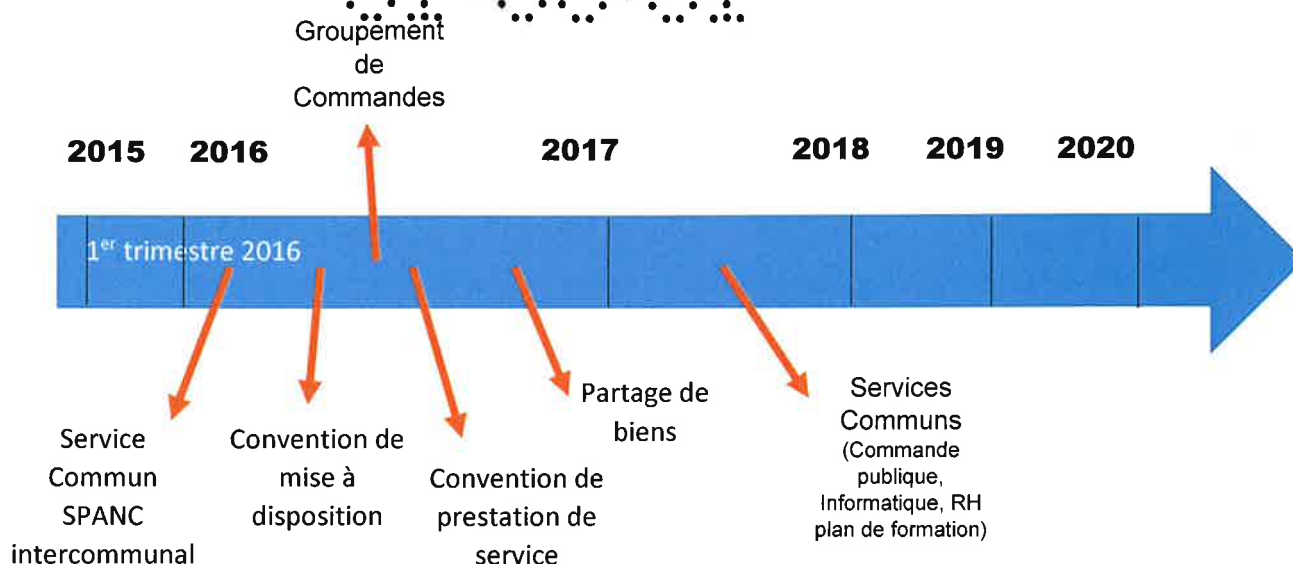


PHASES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION



SCHEMA DE MUTUALISATION

PISTES DE MUTUALISATION RETENUES PAR LES ELUS



Piste de mutualisations retenues :

1. Mise à disposition : Convention de mise à disposition de deux personnes à ½ temps (secrétariat Services Techniques) + Chef des Services Techniques Pernes les Fontaines
2. Prestation de services :
 - Convention de prestations de services pour les festivités et différents travaux voirie, stades, cimetière.... CCSC / Commune Althen des Paluds
 - Convention de prestations de services pour les festivités, éclairage de Noël, et Agent de proximité CCSC / Commune Monteux
 - Convention de prestations de services pour les festivités, travaux de voirie, entretien des lieux communautaires (stades, cimetière, ASVP, portage repas, mécanicien...) CCSC / Commune de Pernes les Fontaines
3. Partage de bien :
 - Logiciel SIG et Droit des Sols (Carts ADS) CCSC / 3 communes membres
 - Patinoire CCSC / 3 communes membres
 - Patins à glace : Mairie de Monteux / CCSC / 2 autres communes membres
 - Logiciel Alerte : CCSC / 3 communes membres
 - Nacelle : Mairie Monteux / CCSC
 - Chapiteaux barrière, podiums, chaises, tables... 3 communes membres / CCSC
4. Groupements de Commandes :

- Equipement de Protection Individuelle
- Fournitures de bureau
- Produits d'entretien
- Papeterie
- Entretien des Extincteurs, Entretien Ascenseurs
- Téléphonie - Alarmes
- Formation CACES
- Achat de véhicules, Entretien des véhicules, Carburant
- Achat Engrais
- Contrat de Maintenance, contrat contrôle technique
- Energie
- Parc photocopieurs

5. Services Communs :

- Mise en place d'un SPANC intercommunal (1er trimestre 2016)
- Ressources Humaines (plan de formation, Agent prévention ACMO, ACFI)
- Archives (CDG)
- Informatique (Pernes les Fontaines – Monteux)
- Marchés publics
- Assurances (gestion des sinistres) Monteux – Althen des Paluds

L'inscription de chaque domaine de mutualisation sur la ligne intemporelle, a été réalisée, en fonction :

- Des impératifs législatifs et réglementaires annoncés
- Des besoins et attentes des communes

Pour chaque domaine de mutualisation abordé, un groupe de travail associant élus et techniciens sera chargé d'étudier la faisabilité et de proposer des préconisations.

L'avancement du schéma de mutualisation, devant faire l'objet d'une communication, tous les ans, lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), cette ligne intemporelle n'est pas figée et pourra être amené à évoluer au fil du mandat.

Chaque service inscrit sur la ligne intemporelle fera l'objet d'une fiche d'impact composé comme suit :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Libellé – Périmètre | - Effectifs |
| - Conditions de travail | - Budget |
| - Activités | - Indicateur d'activités/ chiffres clés |

Il doit être rappelé que cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- La mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités.
- La mutualisation, dont la lisibilité doit être entièrement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus forte des populations,
- La mutualisation sera conçue avec la pleine adhésion du personnel dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

Un rapport devra être établi chaque année et devra être l'occasion de réactualiser le schéma afin de tenir compte le cas échéant des évolutions et des nouveaux besoins apparues sur le territoire.

Ce document obligatoire consacré par l'**article L.5211-39-1 créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010**, stipulant notamment qu' « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

CONCLUSION

La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire, toutefois, il convient aujourd'hui de formaliser, d'organiser et d'approfondir ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services, mais va également explorer les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges financières, de l'évaluation des politiques publiques, des stratégies en matière de transfert de compétences.

C'est ainsi permettre à l'administration de se mettre en ordre de marche pour affronter les défis à venir, mais aussi et surtout pour répondre à la réalisation du projet de territoire tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives.